

Tunis, le 11 avril 2017

**NOTE
AUX BANQUES
ET AUX ETABLISSEMENTS FINANCIERS
N° 2017-20**

Il est porté à la connaissance des banques et des établissements financiers que la version française de la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie a désigné les comptoirs de la Banque Centrale de Tunisie par l'appellation « succursale » et qu'en conséquence ce terme remplacera désormais celui de « comptoir ».

Aussi, les banques et les établissements financiers sont-ils invités à utiliser la nouvelle appellation dans tous leurs documents physiques et électroniques de communication rédigés en langue française et destinés à la Banque Centrale de Tunisie.

**Le Gouverneur,
Chedly AYARI**